

1 – ELECTION DU MAIRE

Lecture est donnée des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Micheline CHATILLON sollicite deux volontaires pour assurer la fonction d'assesseurs.

Monsieur Frédéric PERROT et Madame Anne-Marie HENAFF acceptent d'être membre du bureau en qualité d'assesseurs.

Madame Micheline CHATILLON demande alors qui se porte candidat.

Monsieur Pascal PRIGENT et Monsieur Jean-Yves PIRIOU se portent candidats.

Madame Micheline CHATILLON enregistre les candidatures de Monsieur Pascal PRIGENT et Monsieur Jean-Yves PIRIOU et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller dépose son vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la Présidente et de la Secrétaire. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

ont obtenu :

Monsieur Jean-Yves PIRIOU : 4 voix

Monsieur Pascal PRIGENT : 23 voix

Monsieur Pascal PRIGENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints;

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Jean-Yves PIRIOU et Sylvie BONTONNOU-LE BRIS), les membres du Conseil Municipal décident de la création de 8 postes d'adjoints.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Pascal PRIGENT présente la liste menée par Madame Anne-Marie HENAFF.

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

1^{er} tour de scrutin :

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du Maire et de la Secrétaire. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

ont obtenu :

liste menée par Madame Anne-Marie HENAFF : 23 voix

La liste de Madame Anne-Marie HENAFF ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire

Madame Anne-Marie HENAFF, 1^{er} adjoint au Maire,

Monsieur Didier GUÉDÈS, 2^{ème} adjoint au Maire,

Madame Laura JAMBOU, 3^{ème} adjoint au Maire,

Monsieur Frédéric PERROT, 4^{ème} adjoint au Maire,

Madame Chantal GARREC, 5^{ème} adjoint au Maire,

Monsieur Michel COADOUR, 6^{ème} adjoint au Maire,

Madame Sophie PATTÉE, 7^{ème} adjoint au Maire,

Monsieur Donaïg JOUBIN, 8^{ème} adjoint au Maire.